

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

## N° 2023.030

**Objet** : convention de partenariat entre le service petite enfance et l'association Lire et faire lire 74

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que le service petite enfance a un projet autour de l'importance de lire aux tous petits et autour de l'intergénérationnel  
Considérant que l'association Lire et faire lire 74 s'engage à organiser et coordonner des temps de lecture bénévolement

## D É C I D E

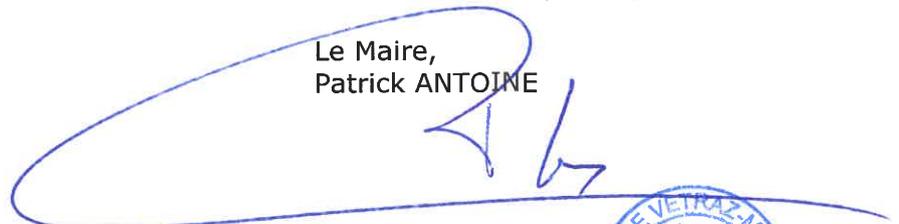
**ARTICLE 1** : de signer une convention entre la crèche, le RPE, le LAPE et l'association Lire et faire lire 74.

**ARTICLE 2** : cette convention prendra effet à compter du 1 mai 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable chaque année tacitement

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 19/04/2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 26/04/2023 publié ou notifié le 26/04/2023

